



Charte de bonne conduite

Centre d'Études **Reggio Massalia** Mathématiques

Grand Rue 19, 1844 Villeneuve · contact@reggiomassalia-maths.ch

Version du 3 août 2026

La présente charte garantit le bon fonctionnement de la relation entre l'étudiant, le représentant légal et l'enseignant. Elle fait partie intégrante du contrat et est lue et acceptée par l'étudiant et par le représentant légal au moment de l'inscription.

Article 1 · Portée de la charte

- 1.1 La présente charte complète les conditions générales et l'annexe de l'offre choisie.
- 1.2 Elle ne contient aucune règle de délai, de tarif ni de facturation : ces points relèvent exclusivement des conditions générales et de l'annexe correspondante.

Article 2 · Engagements de l'étudiant

L'étudiant s'engage à :

- 2.1 Arriver à l'heure et prévenir en cas de retard ou d'absence.
- 2.2 Apporter ses affaires de classe ainsi que le matériel nécessaire au cours : règle, équerre, compas, cahier, feuilles.
- 2.3 Relire ses cours avant la séance et préparer, en fonction, des questions pour l'enseignant.
- 2.4 Effectuer les exercices et les travaux de recherche demandés par l'enseignant.
- 2.5 Participer activement à la séance et signaler ce qu'il n'a pas compris.
- 2.6 Adopter une attitude respectueuse et bienveillante envers les autres étudiants, les familles et l'enseignant.

Article 3 · Règles de vie du Centre

- 3.1 **Téléphone.** Le téléphone portable est éteint et rangé pendant toute la durée du cours. Il ne peut être utilisé que si un travail le rend indispensable, et avec l'autorisation explicite de l'enseignant.
- 3.2 **Matériel.** Le matériel mis à disposition — ouvrages, instruments, mobilier, équipement informatique — est utilisé avec soin et rangé après usage.
- 3.3 **Locaux.** Les locaux sont laissés propres et en ordre à l'issue de chaque séance. Boissons et collations ne sont consommées que dans les espaces prévus à cet effet.
- 3.4 **Sécurité.** L'étudiant respecte les consignes de sécurité données par l'enseignant, s'abstient de tout comportement susceptible de mettre en danger sa sécurité ou celle d'autrui, et signale sans délai tout incident, dommage ou situation dangereuse.
- 3.5 **Objets personnels.** Les objets personnels demeurent sous la garde de l'étudiant, conformément à l'article 13.4 des conditions générales.

- 3.6 Respect des personnes.** Aucun propos ni comportement blessant, discriminatoire ou d'intimidation n'est toléré dans les locaux du Centre ni lors des activités extérieures.

Article 4 · Attentes du Centre hors des séances

Les points suivants ne sont pas des engagements contractuels : ils expriment ce que le Centre attend de l'étudiant pour que l'accompagnement porte ses fruits.

- 4.1** Tenir une attitude attentive et engagée lors de ses cours scolaires : écouter, poser des questions, participer.
- 4.2** Effectuer le travail et les devoirs demandés par son école.
- 4.3** Apprendre régulièrement ses leçons.

Article 5 · Engagements de l'enseignant

L'enseignant s'engage à :

- 5.1** Assurer un suivi du travail de l'étudiant, y compris de ses cours scolaires.
- 5.2** Tenir compte du programme de l'école de l'étudiant et des exigences qui en découlent.
- 5.3** Préparer avec lui ses examens.
- 5.4** L'accompagner dans l'étude des mathématiques.
- 5.5** Le sensibiliser à différentes approches méthodologiques, en particulier aux méthodes d'apprentissage.
- 5.6** Fournir un soutien personnalisé qui suscite l'engouement pour le travail et pour la matière enseignée.
- 5.7** Offrir un espace de travail bienveillant et respectueux de l'étudiant.

Article 6 · Engagements du représentant légal

Le représentant légal s'engage à :

- 6.1** Annoncer au Centre les absences et les retards de l'étudiant.
- 6.2** Transmettre les informations utiles au suivi pédagogique et au bien-être de l'étudiant.
- 6.3** Veiller aux conditions permettant le travail personnel à la maison.
- 6.4** Prendre contact avec l'enseignant dès qu'une difficulté apparaît, sans attendre le terme du semestre.
- 6.5** Tenir ses coordonnées à jour.

Article 7 · Respect de la charte

- 7.1** En cas de manquement, l'enseignant s'entretient d'abord avec l'étudiant, puis, si nécessaire, avec le représentant légal.
- 7.2** Si la situation persiste, un avertissement écrit est adressé au représentant légal.
- 7.3** En dernier recours seulement, une violation manifeste, grave ou répétée de la présente charte met fin au contrat, dans les conditions prévues à l'article 12.2 des conditions générales.